



**Comité de suivi du projet HORIZEO
Compte Rendu du groupe de travail « Biodiversité »
Mardi 6 juin 2023
A Saucats**



Participants au groupe de travail :

Pour l'équipe projet ENGIE / NEOEN :

- Lisa CANTET, Responsable Environnement & Autorisations HORIZEO, ENGIE
- Lionel DEBRIL, Responsable de projet, NEOEN
- Maud HARRIBEY, Responsable de la concertation et de la communication pour HORIZEO
- Mathieu LE GRELLE, Directeur développement HORIZEO, ENGIE

Garants de la concertation continue désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

- Aurélie DALLEAS DE DOMINGO
- Philippe BERTRAN

Bureau d'étude : REALYS environnement

- Loïc FASAN, écologue et co-gérant du bureau d'étude
- Laurine PILOY, chargée d'études

Parties prenantes :

- Bruno CLEMENT, Maire de Saucats
 - Antoine COURJAUD, Léognan en transition
 - Yves GILLY, Réserve naturelle géologique de Saucats
 - Luana GIUNTA, SYSDAU
-

MOT D'INTRODUCTION

Lisa CANTET, Responsable Environnement & Autorisations HORIZEO (ENGIE) présente les objectifs du groupe de travail autour de la thématique biodiversité et présente le bureau d'études biodiversité qui travaille sur le sujet, Realy's Environnement. La présentation s'articule autour de deux phases :

- Les points d'appui du plan d'implantation pour en préciser les contours et les principaux principes d'implantation ;
- Le plan d'implantation, les impacts et les mesures.

POINT SUR LES ETUDES BIODIVERSITE

1. Les points d'appui du plan d'implantation :

Lisa CANTET présente les grands principes motivant l'implantation du projet. Les principaux critères retenus sur les points d'appui du plan d'implantation sont :

- La localisation des activités selon leurs besoins, dans un objectif d'évitement / de réduction des impacts : activité d'agri-énergie (partie ouest, pour le transport), poste de raccordement & stockage batterie (partie est, au plus proche du raccordement), parc photovoltaïque (reste du site compatible avec l'aménagement d'un tel projet) ;
- L'appui sur le maillage du site : fossés et pistes existants ;
- L'évitement des enjeux de biodiversité les plus forts ;
- Le renforcement / la création de haies boisées périphériques ;
- La proposition de mesures de prévention/gestion du risque incendie, permettant aussi la prise en compte de la biodiversité.

Plusieurs **attentes formulées dans le cadre du débat public** ont été retenues par les maîtres d'ouvrage :

- Développer la biodiversité sur le parc : gestion en faveur du Fadet des Laîches, continuités écologiques via des haies buissonnantes pour les oiseaux, conservation des fossés voire leur reprofilage (fossés moins profonds) ;
- Orienter la gestion des parcelles sylvicoles conservées en faveur de la biodiversité : retravailler le plan de gestion du propriétaire.

L'implantation du site s'appuie sur le **maillage du site**, en fonction du réseau de pistes forestières qui est déjà bien développé, accompagné de fossés de drainage, avec deux axes de circulation principaux :

- Nord-Est / Sud-Ouest : le chemin de Saint Jacques de Compostelle, accessible ;
- Nord-Ouest / Sud-Est : piste forestière traversant les deux enceintes clôturées.

L'implantation s'organise également selon les **enjeux du milieu naturel**, en prenant en compte, selon le zonage, la présence d'habitats et d'espèces habituellement observées dans ce type de milieu ainsi que la présence d'espèces protégées, (Fadet des Laîches, avifaune, etc.).

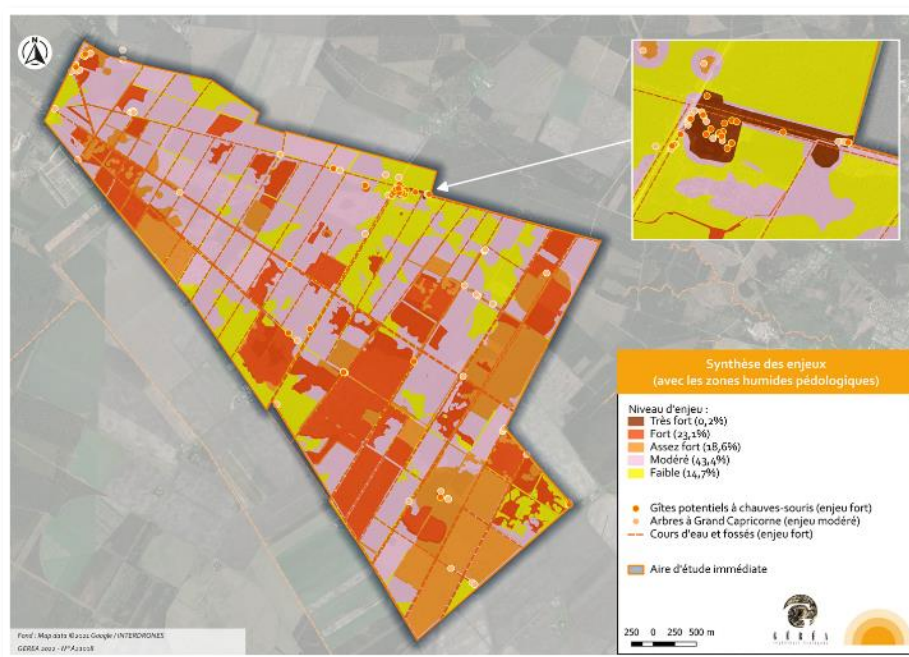
- **L'environnement du site** a été étudié. Celui-ci est entouré de grands secteurs agricoles et de secteurs sylvicoles. Il faut donc veiller aux connexions écologiques avec ces espaces forestiers et aux ruptures nécessaires pour la gestion du risque incendie. Les porteurs de projet s'étaient engagés à conserver une partie du secteur boisé sur la partie Nord et à limiter le linéaire d'interface entre la partie photovoltaïque et la partie sylvicole, ce qui guide la forme du site proposé et la configuration des bordures du site. Les obligations légales de débroussaillage (OLD) et les recommandations girondines en la matière guident également leur configuration.

Sur la version de travail d'implantation, nous notons :

- Une zone triangulaire à l'ouest envisagée pour l'agrivoltaïsme car elle comporte peu d'enjeux liés à la biodiversité ni de zone humide.



- La zone dédiée au projet comportera quant à elle en son sein des surfaces en enjeu fort ou assez fort, qui ne seront pas aménagées mais gérées en faveur de la biodiversité.



Le **bureau d'études REALYS Environnement** présente les corridors imaginés pour le projet et leur implantation. Il a fallu dézoomer l'aire d'étude pour considérer l'incidence du projet sur les continuités écologiques et proposer un maillage de corridors ouverts ou boisés. Ces modalités favoriseront le déplacement des espèces sur les continuités existantes qui seront maintenues après la mise en place du projet.

3 types de corridors sont imaginés :

- Corridor arboré / arbustifs
- Corridor à molinie
- Corridor boisés (de type haie bocagère).

Pour des raisons écologiques, les corridors boisés sont placés sur l'ensemble du pourtour du site et les corridors à molinies seront utilisés pour connecter les noyaux de population du Fadet des Laîches (avec une attention particulière portée en phase travaux pour limiter les impacts).

ECHANGES

Un participant demande si les corridors pourront être compatibles avec les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Luana GIUNTA s'interroge sur la réalisation des inventaires terrains sur les Zones Humides (ZH). Elle précise que sur les plateaux landais et dans d'autres secteurs comportant un milieu similaire peuvent se trouver des zones humides pédologiques, sans qu'il n'y ait de critère de végétation. Cela est dû au drainage. Il peut être intéressant de croiser les deux car cela peut révéler de fausses zones humides.

Éléments de réponse du Bureau d'étude et de l'équipe projet :

- La compatibilité des corridors avec les OLD dépendra de leur localisation. L'idée du corridor en continuité avec l'agrivoltaïque, est d'avoir une sous-strate. En revanche, quand c'est en continuité du secteur sylvicole, cela peut être plus envisageable. Dans ce cas, le sujet doit être étudié avec le SDIS.
- Les inventaires des zones humides seront présentés en intégrant les zones humides pédologiques et botaniques.

2. Le plan d'implantation, les habitats et espèces, et les mesures envisagées

Lisa CANTET présente les principaux impacts en phase travaux et en phase d'exploitation :

Phase travaux :

1. Coupe des arbres et enlèvement des souches valorisables ;
2. Préparation du site : Broyage des rémanents, dessouchages des souches non valorisables ou croquage des souches restées dans le sol et mélange, harmonisation du sol et compactage par roulement d'engins pour limiter la création d'ornières (sécurité) ;
3. Mise en place des pieux, des structures, tirage des câbles, pose des panneaux.

Phase d'exploitation :

4. Gestion du site (fauche de la végétation, entretien des zones conservées pour la biodiversité)

Les mesures proposées ci-dessous ne sont envisageables que si elles sont cohérentes avec la gestion du risque incendie. Un bureau d'études spécialisé accompagne les porteurs du projet sur le sujet.

- Papillons protégés et leurs habitats

Loïc FASAN du bureau d'études REALYS Environnement explique que l'implantation du site a été organisée en prenant en compte les deux principales espèces de papillons : le Fadets des Laîches et le

Damier de la Succise. Le projet va donc s'installer en fonction du degré de dégradation de l'habitat de ces espèces : les parcelles concernées par l'implantation du projet sont uniquement les parcelles fortement dégradées, les autres zones (état dégradé, état moyen ou bon état) sont évitées.

ECHANGES

Yves GILLY, fait remarquer que le projet va éviter les zones les plus favorables au Fadet des Laïches, conduisant à réfléchir à la gestion de ces zones qui risquent de redevenir de la forêt sylvicole et peuvent, par conséquent, nuire au Fadet des Laïches.

Aurélié DALLEAS DE DOMINGO demande des précisions quant aux potentielles nuisances que vont générer les travaux sur les espèces.

Éléments de réponse du Bureau d'étude et de l'équipe projet : Les zones préservées pour les Fadets des Laïches auront deux destinations : soit elles seront défrichées avec une gestion spécifique à la biodiversité, soit elles seront destinées à la sylviculture et non comprises dans le périmètre du projet. A la suite des travaux, la zone se trouvera en coupe rase. Néanmoins, la végétation repoussera rapidement. Les retours d'expérience d'ENGIE sur ses autres parcs rendent compte d'une reprise effective de la molinie et d'un retour des espèces plutôt rapide. Par ailleurs, tous les corridors ne seront pas affectés par les travaux ce qui permettra de conserver des noyaux de population. Les travaux doivent respecter une certaine période et avoir une continuité de réalisation pour permettre la recolonisation.

L'identification des habitats du Fadet des Laïches réalisée par GERE A montre les connexions entre les différents noyaux de population. Au sein du projet, ces zones seront respectées le plus possible en installant des corridors à molinie.

Les premières mesures du Fadets des Laïches :

▶ Les zones évitées et gérées pour le Fadet des Laïches :

- Les zones seront mises en défens au début de la phase travaux. Un calendrier de travaux sera adapté aux enjeux de biodiversité ;
- Un travail sera réalisé au niveau du parc pour impacter le moins possible les populations présentes ;
- Dans les zones évitées et gérées pour le fadet, les travaux se limiteront à la coupe des pins ;
- Certains secteurs pourront rester embroussaillés, avec une gestion spécifique selon les différents enjeux (corridors ou limites des parcelles) ;
- Certains fossés seront reprofilés pour rehausser le niveau piézométrique au niveau du site et reconstituer la fonctionnalité de l'habitat du Fadet.

▶ Les zones aménagées :

- Des corridors seront créés pour maintenir les habitats présents et créer des connexions permettant de garantir la viabilité de la population ;
- Le calendrier écologique sera adapté, avec parfois un reprofilage du site ;
- La gestion de la partie exploitation du parc solaire pourra être adaptée en fonction du Fadet des Laïches, en réalisant une fauche adaptée au cycle à cette espèce (une fauche à 30cm tardive une fois par an entre octobre et mars).

ECHANGES

Yves GILLY fait une remarque sur la nécessité d'adapter les mesures compensatoires des espèces au fur et à mesure des années en corrélation avec le changement climatique, en précisant que d'ici une vingtaine d'années les Fadets des Laïches pourraient se dévoiler dès la fin du mois de mai.

Éléments de réponse du Bureau d'étude et de l'équipe projet : Les fauches sont souvent préconisées par précaution entre novembre et février. Elles seront à adapter au cas par cas en fonction de l'état des parcelles et en partenariat avec le SDIS.

- **Zones humides botaniques et pédologiques**

Les zones humides ont été recensées selon les critères pédologiques et floristiques. Les lagunes et fossés seront quant à eux conservés.

Les premières mesures de conservation et de préservation des Zones Humides (ZH) :

- ▶ **Les zones évitées et gérées pour leur fonctionnalité :**

- Les pins présents sur les secteurs évités en raison de l'enjeu "Fadet des Laïches" seront coupés, favorisant ainsi l'humidité des parcelles.
- Certains fossés seront reprofilés pour maintenir le niveau piézométrique du secteur. En phase d'exploitation, les parcelles évitées seront gérées pour avoir un maintien de la biodiversité selon l'espèce gérée et en accord avec les préconisations du SDIS.

- ▶ **Les zones aménagées :**

- Des linéaires embroussaillés, arborés ou des bandes à molinies seront conservés le long des zones aménagées ;
- Les pistes et les postes de transformation seront implantés, le plus possible, en dehors des zones humides ;
- Des dépressions au niveau des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) seront envisagées pour favoriser la présence d'amphibiens (référencement des zones humides présentes en zone d'OLD pour créer des dépressions favorables aux amphibiens comme le crapaud calamite).

- **L'avifaune**

Les espèces identifiées au titre de la Directive Oiseaux sont l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, La Fauvette pitchou et la Pipit rousseline.

- ▶ **Les zones évitées et gérées pour leur fonctionnalité :**

- La Fauvette pitchou et le Pipit rousseline seront évitées sur les zones aménagées,
- L'Alouette Lulu sera en partie évitée, avec certaines zones impactées au niveau du projet.
- Pour l'Engoulevent d'Europe, le site étant très favorable à cette espèce, il ne pourra être totalement évité sur ce secteur. Des mesures compensatoires seront à prendre en compte dans le projet. Si la gestion favorise la présence d'insectes, l'espèce pourra rester présente et s'y nourrir. L'étude des incidences avec l'analyse des mesures de réduction permettront d'évaluer avec précision les mesures à mettre en œuvre.

- ▶ **Les zones aménagées :**

- Une réflexion globale sera menée pour proposer une organisation favorable aux déplacements des espèces ;
- Un calendrier de travaux écologique sera mis en place ;
- Des corridors de type « haie bocagère » de 20 m de large seront aménagés pour la Tourterelle des bois en diversifiant les essences arbustives (Bouleau verruqueux, Chêne pédonculé, Houx, Bourdaine, Arbousier, Ajonc d'Europe, Bruyères à balai) ;
- Les feuillus déjà présents et les îlots de feuillus seront préservés en cohérence avec le SDIS.
- Les linéaires embroussaillés seront favorables pour le Tarier Pâtre ;
- Une réflexion sur des solutions de travail des OLD en faveur des Alouettes sera menée.

ECHANGES

Plusieurs interrogations sont formulées sur le devenir des espèces et milieux qui se situent sur des parcelles à destination forestière. **Luana GIUNTA** demande par qui seront gérées les parcelles forestières où le projet ne s'implante pas et si ces parcelles reprennent leur activité sylvicole.

Eléments de réponse des porteurs de projet : En effet, les parcelles forestières externes au projet ne seront pas gérées par les porteurs de projet mais gérées par et pour la sylviculture. Cependant, il est prévu d'adapter le plan simple de gestion, en cherchant à l'orienter de façon propice à la biodiversité, en valorisant les études qui ont été faites. Une évaluation de la présence et de la migration des espèces sur les zones évitées pourra être réalisée.

Bruno CLEMENT remarque que la migration et la présence de ces espèces en fonction de l'occupation des sols est un phénomène assez classique dans la forêt des Landes, les espèces se retrouvent facilement dans les zones préservées. Il souligne que certaines espèces très protégées au niveau national ne sont pas menacées au niveau local (fadet, fauvette).

- **Amphibiens protégés et leurs habitats :**

Pour les amphibiens, l'espèce impactée est surtout le crapaud calamite, en lien avec ses aires de dispersions importantes (pour ces amphibiens, la phase de reproduction est aquatique mais les phases de repos et de dispersion se passent sur terre).

- Les fossés et les lagunes vont être conservés ;
- Les corridors arbustifs et landes à molinie pourront servir comme zone de repos en plus des dépressions créées spécifiquement pour chaque espèce ;
Une réflexion est aussi en cours pour savoir si les OLD pourraient être compatibles au niveau des espèces pour la gestion biodiversité, sur les zones humides où la nappe phréatique est assez haute pour qu'il y puisse à avoir une reproduction en fin de phase hivernale ;
- En phase de travaux, des mesures permettront de limiter les impacts sur ces espèces (mise en place des barrières à amphibiens sur les zones qui le nécessitent, calendrier écologique de travaux adaptés pour les espèces sensibles, creusement fait en dehors des zones de reproductions). Des barrières à amphibiens seront localisées de façon assez spécifique sur les secteurs les plus sensibles et accompagnées d'un suivi très important (quasi journaliser) en phase travaux ;
- En phase d'exploitation, la gestion avec fauche tardive permet de maintenir la population (d'après les REX le crapaud calamite peut vraiment être très présent sur les parcs).

- **Reptiles :**

Il y a peu de mesures d'évitement pour les reptiles puisqu'on retrouve sur le secteur des espèces relativement communes (lézard des murailles, lézard vert, couleuvre à collier, couleuvre verte et jaune).

- Sur la phase travaux, il est prévu un maintien sur les zones aménagées des fossés et les zones liées aux corridors vont constituer des zones refuges pour ces espèces. Il est également possible de mettre en place lors de cette phase des gîtes artificiels ;
- Pour la gestion liée à la biodiversité, il est envisagé des fauches tardives (à 30 cm pour éviter la mortalité des espèces au ras du sol mais qui peuvent disperser). Peu de mortalité de ces espèces sont recensées sur d'autres centrales.

- **Mammifères :**

Nous notons une faible présence de l'écureuil roux et du lapin de garenne. La chauve-souris est observée mais de façon assez localisée.

- Des mesures d'évitement seront prises pour les chiroptères principalement ;
- En phase de travaux, les secteurs nord-ouest et nord-centre, où l'on trouve beaucoup d'individus, seront évités ;
- En phase d'exploitation, des passages à faune seront installés tous les 50 mètres pour que les clôtures soient perméables pour ces espèces. Pour les chiroptères, des haies bocagères seront mises en place et permettront un déplacement sur le site et vers l'extérieur. Pour l'écureuil roux, il est envisagé la mise en place d'îlot de vieillissement et de haies bocagères qui recréeront un maillage du site. Sur certaines parcelles, les alignements d'arbres permettront d'améliorer la fonctionnalité pour ces espèces.

- **Coléoptères et Odonates :**

Quelques individus de ces espèces ont été observés, certains chênes sont colonisés par le grand capricorne, ces zones seront pour la plupart évitées car proche des pistes. Il s'agit de mesures d'évitement facile à mettre en œuvre sur l'aménagement du site.

- Concernant les Odonates, la leucorrhine à front blanc a été répertoriée lors d'un précédent inventaire en 2018, mais n'a pas été observée en 2021. Un travail approfondi est en cours de réalisation sur un rayon de 10 kilomètres autour du site pour localiser l'ensemble des lagunes présentes sur l'aire d'étude élargie et voir les connectivités qui existent entre elles. La proposition pour ce cortège consiste en la création de nouvelles lagunes permettant de recréer les connexions écologiques à partir du réseau existant, en choisissant des emplacements permettant d'avoir un réseau en « pas japonais », avec des lagunes situées au maximum à 1 km les unes des autres, permettant notamment aux libellules de se déplacer à nouveau et donc se développer sur ce secteur. En phase de travaux, il est prévu un évitement et une création de zones favorables à ces espèces.

- **Flore patrimoniale**

On note principalement des Rossolis sur les lagunes, les fossés et les ZH. Des lotiers se développent plutôt sur des zones rudérales, sur des sols relativement secs.

Au niveau des enjeux, on remarque la présence de Rynchospora fauve, de Trèfle à fleurs penchées et d'Utriculaire citrine. Ces enjeux seront à priori évités avec des mesures de gestion spécifiques pour maintenir les espèces présentes.

Précision de l'équipe projet : S'il est dit « à priori » à ce stade, c'est parce que beaucoup des enjeux de flore patrimoniale se situent en limite de parcelle et qu'il n'y a pas pour l'instant, suffisamment

de précision pour savoir quelles pistes devront être élargies ou non. L'objectif est de tout éviter mais dans certains cas il est possible d'atteindre une limite technique où cela ne se sera pas possible.

- Pour les enjeux non compatibles avec les aménagements prévus, notamment l'Utriculaire citrine, il y aura des évitements spécifiques par rapport à ces espèces au niveau des fossés et des lagunes. Pour les autres espèces, il s'agira plutôt ponctuellement d'évitements de manière stricte des individus présents ;
- Par rapport à la Droséra, les retours d'expériences montrent que l'espèce revient sur les parcs. Les espèces pourront également revenir au niveau des fossés reprofilés. Une gestion spécifique sera à mettre en place pour ne pas impacter ces espèces qui pourront se réimplanter au niveau du site.

- **Flore exotique envahissante :**

Quelques espèces de flore exotique envahissante sont présentes, ce qui suppose une gestion spécifique. Pour certaines espèces comme l'Ambroisie, il y a un intérêt plus sanitaire lié à la gestion des allergies. La gestion sera étudiée au cas par cas, avec des mesures à mener en phase travaux et en exploitation.

ECHANGES

Yves GILLY questionne le choix des parcelles pour les évitements et la compensation, observant que le projet va se concentrer sur des milieux dégradés et va rendre à la sylviculture des zones avec des potentialités écologiques importantes. Il regrette qu'en fin d'exploitation les zones évitées puissent repasser en sylviculture. Il suggère d'augmenter la taille des zones à très haute valeur environnementale qui seront préservées, notamment pour les zones humides.

Eléments de réponse des porteurs de projet : Il faut étudier une approche qui validerait cette proposition en étant en conformité avec la réglementation. La difficulté de cette approche, même si elle paraît en effet, pertinente, c'est que si nous restons sur des zones en « état moyen », nous avons moins de zones de biodiversité et il va falloir aller chercher plus de compensation.

Yves GILLY témoigne, d'après son expérience d'accompagnement d'un autre industriel sur le suivi de la biodiversité, de sa frustration face à la limite dans le temps des mesures compensatoires. Après la gestion tournée vers la biodiversité pendant plusieurs années, les zones redeviennent sylvicoles et les efforts de sauvegarde et de suivi sont perdus. Le participant souligne qu'un mode de gestion similaire à celui de la composante agrivoltaïque serait désirable car il permet de changer l'orientation du foncier et permettrait d'asseoir à long terme la vocation écologique de ces zones.

Les participants suggèrent d'étudier la qualification par le projet de la zone à vocation écologique du site et de confier sa gestion future à des organismes de préservation (Conservatoire des espaces naturels, CDC biodiversité...) au-delà de la phase l'exploitation.

Eléments de réponses des porteurs de projet : La gestion de la biodiversité sera faite pendant la durée d'exploitation (40 ans) du parc solaire et les maitres d'ouvrages souhaitent l'appliquer le plus longtemps possible, la difficulté étant qu'il ne s'agit pas de parcelles d'un seul tenant. Il est difficile de prédire à l'heure actuelle les besoins et les réglementations énergétiques dans 40 ans mais l'avenir du site s'orientera soit vers le démantèlement, soit vers la reconduction d'une exploitation énergétique.

Luana GIUNTA demande la confirmation que les secteurs où seront implantés les panneaux sont ceux où il y a le moins d'enjeux écologique et qu'il y a également de la compensation à faire. Elle

souhaiterait avoir des précisions sur la réalisation d'un inventaire des milieux et espèces sur ces zones.

Éléments de réponse des porteurs de projet : Oui, ces éléments ne sont pas encore connus dans le détail car il est nécessaire de réfléchir cela en lien avec les mesures de réduction et d'évitement. Les études sont en cours pour savoir quelles espèces feront l'objet d'une réduction d'impact et lesquelles feront l'objet d'une compensation.

Philippe BERTRAN souhaite connaître la superficie totale de la zone de gestion de la biodiversité.

Éléments de réponse des porteurs de projet : La superficie totale de la zone de gestion de la biodiversité est de l'ordre de 200 hectares. Ce ratio correspond aux exigences réglementaires des mesures de réduction et de compensation des impacts. Cela dépend de l'utilisation des parcelles et de leur état, il reste du travail à effectuer sur la séquence ERC pour mieux cerner les zones et les mesures.

Une question est posée sur l'effet des rehaussements de fossés sur un projet de cette taille, qui ne semble pas avoir de précédent.

Éléments de réponse des porteurs de projet et du bureau d'études : D'après les retours d'expérience de la DDTM, le rehaussement de fossés a une incidence très importante sur le niveau piézométrique, plus important que la suppression des pins (qui a un impact plutôt dérisoire). La création d'un site naturel de compensation avait été envisagé mais nécessite un défrichement et une compensation par ailleurs. L'autre difficulté sur ces questions est que sur certains secteurs comme la chasse du Murat (partie sud), il y a une superposition de zones humides botaniques et pédologiques et d'habitats du Fadet des Laiches, donc si nous orientons ces zones sur la gestion des zones humides, nous allons devoir compenser les autres espèces qui s'y trouvent. Luana GIUNTA signifie son intérêt pour suivre cette évolution sur le site.

Aurélié DALLEAS DE DOMINGO demande de quelle manière il sera rendu compte des résultats des suivis environnementaux et si ceux-ci seront rendus publics.

Éléments de réponse du bureau d'études : Du fait de la dérogation espèces protégées, il y a une obligation réglementaire de téléverser les données, les données deviennent publiques et sont consultables.

Yves Gilly demande à accéder aux données historiques et actualisées sur ces surfaces, faisant état notamment des évolutions plus ou moins récentes.

Luana GIUNTA s'interroge sur la faisabilité d'introduire de l'activité d'élevage de façon adaptée aux préconisations du SDIS.

Éléments de réponses du bureau d'études : Tout dépend de la pression de pâturage, sur certains secteurs une gestion extensive peut être favorable à certain enjeux (évite de faire des passages avec des engins lourds), par ex. pour L'alouette lulu Cela peut être envisagé au niveau des OLD.

Antoine COURJAUD demande si les zones humides et les zones de haute qualité environnementale seront accessibles au public et si dans le cas où les zones sont ouvertes, le propriétaire reste le même. **Aurélié DALLEAS DE DOMINGO** demande ce que deviendront les bâtiments de la chasse du faisan doré.

Éléments de réponse des porteurs de projet : Le propriétaire resterait le même si la zone était ouverte au public. Les zones humides et lagunes se situent pour la majorité à l'intérieur du site et ne seront pas accessibles, mais il est envisagé d'ouvrir certaines parcelles au public, avec des actions de sensibilisation, par exemple pour organiser des itinéraires et des sorties pour les scolaires. Il avait été envisagé dès 2018 de faire du « Faisan doré » un endroit pédagogique qui permette de sensibiliser sur les enjeux de biodiversité, d'énergie, de réchauffement climatique. Cependant, **la DDTM et la commune** émettent un point de vigilance à l'accueil du public du fait de l'impact que celui-ci peut avoir sur le milieu, les espèces mais aussi les riverains du hameau de Peyon.